

Bienvenue
au
Collège Catts Pressoir

Année 2026 - 2027

Thème de l'année :
« Inspirer. Valoriser. Construire. »

Au Collège Catts Pressoir, nous considérons chaque difficulté comme une occasion de réfléchir, de progresser et d'apprendre autrement. Nous développons continuellement de nouvelles stratégies pédagogiques pour favoriser l'autonomisation de tous les élèves, en leur donnant des outils qui leur permettent d'exploiter leurs vrais potentiels et d'être utiles à notre nation.

Nos approches pédagogiques visent à consolider l'estime de soi chez chacun de nos élèves. Ils intériorisent l'obligation de se faire confiance davantage qu'à la machine. Elles renforcent les capacités de l'intelligence humaine pour rationaliser l'utilisation des outils numériques et de l'Intelligence Artificielle comme des alliés scientifiques de l'apprentissage.

Ils seront capables de relever des défis, coconstruire des communautés sur des bases de Développement irréversible et à intégrer avec succès les communautés universitaires et professionnelles, en Haïti comme à travers le monde.

Collège Catts Pressoir
Août 2026

Cher(e) élève,

Ton engagement et ta détermination à réussir, tout au cours de l'année, quels que soient les éventuels aléas naturels et/ou anthropiques, garantiront ton succès en juin 2027.

Tu devras toujours te rappeler que :

- « *L'échec n'est qu'une marche de l'escalier du succès !* »
- « *Le succès n'est que l'autorisation de continuer !* »

Tu appartiens à un Collège qui t'apprendra continuellement à mieux te connaître, te découvrir, identifier tes grandes valeurs, tes passions. Il te permettra de cultiver la confiance en toi et de t'intégrer positivement dans le développement de ta communauté.

Il t'apprendra également à regarder autour de toi, à vivre avec les autres, à construire avec les autres, à accepter l'autre dans la diversité et surtout à réussir avec l'autre.

« Être porteur de vision collective !

Une vision n'a de la valeur que lorsqu'elle se fait approprier par les autres, lorsqu'elle devient collective et impersonnelle. Elle prend de la valeur lorsqu'elle cesse d'être individuelle pour être portée par la collectivité. »

Le Collège Catts Pressoir est perçu comme un Collège où les exigences académiques sont très élevées et la ligne de conduite inspirée par l'autodiscipline. Cependant, parallèlement à ses exigences, dans sa recherche de l'excellence pédagogique, l'équipe élabore continuellement de nouvelles orientations éducatives pour la mise en place d'une *Culture de Développement Humain* dans toutes ses dimensions.

Nous t'invitons à faire une lecture analytique des règlements suivants, avec tes parents. Ils te serviront de guide pour ton travail et ta conduite. Nous te rappelons que ta **CONSCIENCE** reste et demeure un excellent guide dans toutes tes actions.

Nous attendons de toi un comportement empathique, respectueux, dynamique et non-violent.

1.- RÈGLEMENTS INTERNES

A.- TENUE

- 1) Tu porteras l'uniforme de l'école aux périodes de cours et à toutes les manifestations organisées par le Collège.
- 2) Tu porteras l'uniforme de l'école **seulement** aux manifestations organisées et autorisées par le Collège.
- 3) Les garçons auront toujours leur chemise à **l'intérieur de leur pantalon** et porteront des **chaussures noires**. Les coupes de cheveux devront, dans tous les cas, être simples, classiques et régulières.
- 4) Les filles porteront une **cravate rouge** (disponible à la librairie), selon le modèle posté sur la plateforme du Collège, des chaussettes blanches et des chaussures noires. Les chaussettes doivent avoir au moins **TROIS doigts** au-dessus de la cheville – Les vernis à ongle et les colorants de cheveux ne sont pas permis. Les bijoux doivent être simples – Une boucle d'oreille par oreille. Les coiffures doivent toujours être simples, classiques et **reprises quotidiennement**.
- 5) Une tenue autre que l'uniforme devra être justifiée par une note de tes parents, datée et signée. **Elle devra toujours être décente**. Sinon, tu n'auras pas accès aux salles de cours. En cas de récidive, tu seras renvoyé(e) pour une période de 8 jours.

B.- PONCTUALITÉ

- 6) **À 7 heures 20 minutes**, tu te mettras en position pour la méditation matinale, moment de t'absorber dans une profonde réflexion à la recherche de l'harmonisation entre tes capacités et la réussite de ta journée de travail. Tu feras la prière, selon ta croyance religieuse. Tu participeras à la montée du drapeau.
- 7) Si tu arrives après **7 heures 25 minutes**, tu ne seras reçu(e) en salle de cours que si tu es accompagné(e) de la personne responsable ou muni(e) d'une lettre d'elle, datée et signée. Les excuses des chauffeurs ne seront pas prises en considération. Cependant, tu n'auras pas accès à la salle de classe après le 4^{ème} retard cumulé pendant l'année, justifié ou non, sauf en cas de force majeure. Tu recevras une fiche d'avertissement après chaque retard non motivé. Tes parents seront convoqués après le troisième retard non motivé.
- 8) Tu dois assister à toutes les heures de cours prévues dans ton horaire.
- 9) Le renvoi, pour les cours obligatoires, est fixé à 1 heure 25 minutes, de la Première à la Troisième Année – À 1 heure 30 minutes, de la Quatrième à la Sixième Année – Selon les horaires établis par les Directions pédagogiques pour les autres classes – Ton horaire pour les cours optionnels dépendra de tes choix (Musique – Sport – Art dramatique – Formation professionnelle et/ou technologique...).
- 10) Tes absences doivent être excusées par l'une des options suivantes :
 - a) Une lettre datée et signée de tes parents ou d'une personne responsable mentionnée dans ton dossier ;
 - b) La présence d'un de tes parents ou d'une personne responsable ;
 - c) La présence d'une personne mandatée par tes parents.**Dans le cas contraire, tu n'auras pas accès en salle de cours.**
- 11) Tu feras partie d'une équipe sportive du Collège si tu assistes à tous les entraînements prévus par les responsables du sport.
- 12) Tes absences aux entraînements sportifs seront justifiées par une lettre d'une personne responsable, datée et signée ou un certificat de ton médecin daté, signé et qui mentionnera la durée de l'incapacité.
- 13) Tu feras partie d'un orchestre/groupe musical du Collège si tu assistes à toutes les répétitions prévues par les responsables du département de musique.

C.- RESPONSABILITÉS

- 14) Tu es responsable du matériel, du mobilier et du local que tu utilises à l'école. Tu répareras tout dommage causé volontairement ou involontairement, au matériel, à ces meubles et immeubles. En cas de récidive, tu ne seras pas autorisé(e) à poursuivre tes études l'année prochaine au Collège.
- 15) Tu garderas ton espace de travail, cour de récréation, salle de cours, laboratoire et/ou atelier, toujours propre :
 - a) au moment des cours dispensés par des enseignants ;
 - b) au cours de la préparation de l'ExpoSciences.
- 16) Tu n'as pas le droit de manger et de boire dans une salle de cours, dans les laboratoires et/ou les ateliers. (*Réf : Article 29e*), sauf avec une autorisation spéciale d'un membre de la Direction.
- 17) Tu utiliseras les toilettes en appliquant strictement les règles d'hygiène et en pensant à celles/ceux qui l'utiliseront après toi. Tu signaleras toute défectuosité aux responsables. Dans tous les cas, tu devras toujours les garder propres.
- 18) Tu aideras tes camarades à former un comité de coordination des activités de la classe. Ce comité servira de liaison entre les élèves de la classe et :
 - a) le comité central du Collège ;
 - b) les professeurs ;
 - c) la Direction.
- 19) **Tu es le principal responsable de ton succès académique.**

- 20) Tu dois identifier lisiblement ton matériel de travail (livres, cahiers, crayons, plumes, instruments de géométrie, ordinateur/tablette...).
- 21) Tu dois **éteindre** ton téléphone portable dès ton arrivée au Collège, jusqu'à la fin de tes cours obligatoires et optionnels. (*Réf : Article 36*).
- 22) Tes appareils électroniques sur lesquels tu enregistres les livres numériques, recommandés sur les listes de livres, **ne doivent contenir que des fichiers ayant rapport avec ton travail scolaire**. La Direction se réserve le droit de contrôler leur contenu, en ta présence ou en présence d'une de tes personnes responsables.

Le non-respect de cet article entraînera la confiscation de l'appareil jusqu'au dernier jour de travail de l'année scolaire. En cas de récidive, tu ne seras plus autorisé(e) à utiliser, à l'école, un appareil numérique – le tien ou celui d'un camarade – jusqu'à la fin de l'année scolaire.
- 23) Tu dois, à tout moment, t'assurer de la protection des tes appareils électroniques.
- 24) Tu dois appliquer scrupuleusement les règlements de l'école.
- 25) Tes parents doivent payer ton écolage annuel selon les options proposées sur la liste des livres de l'année en cours. Tu ne seras pas admis (e) à suivre les cours après un retard de paiement excédant un mois.

D.- MESURES DISCIPLINAIRES

- 26) Tu recevras un avertissement écrit, **qui devra être signé** par une personne responsable et retourné au Collège dans un délai de deux jours ouvrables, si :
 - a) Tu arrives en retard, à 7 heures 30 minutes au plus tard, sans un motif valable de tes parents (*Réf : Article 7*).
 - b) Tu ne portes pas l'uniforme de l'école selon les normes – *Réf : Modèles postés sur la plateforme*.
 - c) Tu ne récites pas une de tes leçons.
 - d) Tu ne remets pas un de tes devoirs.
 - e) Tu es mis(e) à la porte par un de tes professeurs.
 - f) Tu laisses ta salle de cours sans l'autorisation du professeur.
 - g) Tu perturbes un cours. En cas de récidive, voir l'article 29.
 - h) Tu restes dans une salle de cours durant une récréation sans l'autorisation d'un enseignant ou d'un membre de la Direction.
 - i) Tu récidives à l'article 28.
 - j) Toi ou une de tes personnes responsables ne récupère pas ton bulletin trimestriel, à la date fixée dans le calendrier scolaire de l'année 2026-2027, sans justification communiquée au secrétariat concerné, préalablement ou à la reprise des cours, au prochain trimestre.
- 27) Tu ne seras pas autorisé(e) à rentrer en salle de cours, si un avertissement n'est pas remis à la surveillance, en conformité avec l'article 26.
- 28) Tu seras retenu(e) après le renvoi si tu mâches une gomme au sein de l'école. En cas de récidive, tu recevras un avertissement écrit.
- 29) Tu seras renvoyé(e) temporairement (2 jours) : (***Attention aux impacts négatifs d'un renvoi temporaire***)
 - a) Après le quatrième avertissement écrit.
 - b) Si tu récidives à l'article 27.
 - c) Si tu perturbes continuellement les cours.
 - d) Si tu n'exécutes pas une deuxième retenue après le renvoi.
 - e) Si **tu manges ou tu bois dans une salle de cours**.
- 30) Tes parents seront convoqués à la Direction Générale si, **sans l'autorisation d'un membre de la Direction ET d'un de tes parents** :
 - a) tu rapportes à un autre parent un incident survenu à l'école, dans lequel son enfant SERAIT impliqué ;

- b) tu dénonces un camarade, avec ou sans justification, à n'importe quel parent et à n'importe quel moment, pour un incident survenu à l'école.
- 31) Tu seras renvoyé(e) temporairement (8 jours) si : (*Attention aux impacts négatifs d'un renvoi temporaire*)
- a) Tu utilises un des réseaux sociaux sur la cour de l'établissement et/ou en salle de cours/laboratoire/atelier ;
 - b) Tu te montres impoli(e) envers un membre de la direction, de l'administration, un professeur, un membre du personnel d'entretien ;
 - c) Tu n'appliques pas l'article 5 ;
 - d) Tu violes les articles 32c à 32e, en attendant l'application intégrale de l'article 32 ;
 - e) Tu ne remets pas une fiche de convocation à tes parents ;
 - f) Tu récidives à l'article 30
- 32) Tu **décideras** d'arrêter tes études au Collège, à la fin de l'année en cours, si tu **fais le choix** de l'une des options suivantes :
- a) Tu reçois cinq avertissements écrits.
 - b) Tu fraudes.
 - c) Tu postes sur les réseaux sociaux :
 - c1) une de tes photos en uniforme, sans l'autorisation de tes parents et celle de la Direction ;
 - c2) une photo d'un(e) de tes camarades, en uniforme et/ou au cours d'une activité académique du Collège, sans son autorisation, celle de ses parents et celle de la Direction ;
 - c3) une de tes photos en tenue ou en situation jugée indécente par un conseil des professeurs ;
 - d) Tu récidives à l'article 31.
 - e) Tu participes volontairement, en uniforme, à une photo ou dans une vidéo réalisée et postée sur des réseaux sociaux par un(e) de tes camarades, sans l'autorisation, de tes parents et celle de la Direction.
 - f) Tu réalises un commerce, en présentiel ou en ligne (commerce électronique), à l'école et/ou avec des élèves, le personnel du Collège, sans l'autorisation écrite de tes parents et celle de la Direction.
- 33) Tu ne seras pas autorisé(e) à participer à une sortie pédagogique après trois avertissements écrits.
- 34) Tu pourras être retenu(e) après le renvoi ou un autre jour de la semaine sur la demande d'un enseignant si :
- a) tu ne récites pas une de tes leçons ;
 - b) tu ne remets pas un de tes devoirs ;
 - c) tu perturbes un cours.
- 34) Tu obligeras tes parents à se présenter à la Direction si tu n'exécutes pas une retenue, sans l'autorisation d'un membre de la surveillance ou de la Direction.
- 35) Respect de l'éthique
- a) Tu dois référencier, dans une bibliographie et/ou une webographie, toutes les sources de documentation dans tes productions (devoirs, projets, exposés, conférences, discours...), en indiquant :
 - le(s) nom(s) de l'auteur (des auteurs), l'année d'édition, le titre du livre ;
 - le(s) nom(s) de l'auteur (des auteurs), l'année de publication, le titre de l'article, le journal/la revue/le site web/le réseau social ;
 - l'Intelligence Artificielle consultée.
 - b) Ta production écrite sera annulée et la note sera modifiée dans ton dossier, si un enseignant ou la Direction pédagogique découvre que tu y as commis un plagiat ou si tu n'appliques pas l'article 35a, quel que soit le moment de la découverte.
- 36) Ton téléphone portable sera retenu à la Direction jusqu'à la remise du dernier bulletin de l'année si tu l'utilises ou si un camarade l'utilise sans l'autorisation d'un membre de la Direction (**Réf : Article 21**). **Aucune demande de tes parents ne sera considérée.**
- 37) Aucun remboursement ne sera fait en cas de renvoi ou si tu abandonnes l'école, quelle que soit la période de l'année. L'écologie annuel est dû.

- 38) Tu **devras faire le choix** de quitter **immédiatement** l'établissement si:
- a) Tu te montres impertinent à l'endroit d'un camarade, d'un enseignant, d'un membre de l'administration ou de la Direction.
 - b) Tu affiches un comportement jugé immoral.
 - c) Tu embrasses un(e) camarade sur la bouche, avec ou sans son autorisation, à l'école.
 - d) Tu ne respectes pas l'intimité d'un(e) camarade, avec ou sans son autorisation, à l'école.
 - e) Tu participes à une activité jugée indécente / immorale par un conseil de professeurs et rendue publique.
 - f) Tu établis une ou des relations avec un(e) professeur(e) ou un membre de l'administration, autres que celles qui sont autorisées par les règlements de l'école.
 - g) Tu fumes au sein de l'établissement.
 - h) Tu consommes une boisson alcoolisée et/ou de la drogue au sein de l'établissement ou à l'extérieur, en portant l'uniforme de l'école.
 - i) Tu laisses l'établissement pendant les heures de fonctionnement sans l'autorisation de la Direction et celle de tes parents.
 - j) Tu agresses physiquement un camarade ou tu te bats au sein de l'établissement ou à l'extérieur en portant l'uniforme de l'école.
 - k) Tu portes l'uniforme du Collège, sans l'autorisation de la Direction, pour des activités qui n'ont aucun rapport avec celles de l'école.
 - l) Tu détruis le matériel de l'école, d'un élève, d'un groupe au cours de la préparation de l'ExpoSciences.
 - m) Un de tes parents agresse verbalement ou physiquement un membre du Collège et/ou un autre parent.
 - n) Tu détruis une fiche d'avertissement, une convocation de parents ou un dossier quelconque du Collège.
 - o) Tu récidives à l'article 32c à 32f.

E.- TRAVAIL ET PROMOTION

- 39) Tu dois présenter tes devoirs/travaux de maison :
- a) Selon les exigences de tes enseignants.
 - b) Sur la plateforme du Collège, sur demande d'un de tes enseignants, en respectant les consignes suivantes :
 - b1) avant la date d'expiration qui y est indiquée ;
 - b2) **EXCLUSIVEMENT** sur la plateforme – Aucun autre support (e-mail, réseaux sociaux...) ne sera autorisé.
- 40) Un travail mal présenté, dans tous les cas, sera refusé.
- 41) Un travail refusé sera considéré comme non fait et sera sanctionné par ton enseignant.
- 42) Si tu ne rédiges pas un devoir/travail de recherches pour des motifs valables, validés par une direction pédagogique, ton professeur devra te permettre de le remettre à une date ultérieure, fixée par lui.
- 43) Les travaux de préparation de l'ExpoSciences **et la participation aux deux journées d'exposition** représentent les **SEULES ÉVALUATIONS** de fin d'année en Sciences expérimentales et éventuellement pour d'autres disciplines. **Aucune évaluation écrite, de substitution, ne sera réalisée.**
- 43) Pour passer en classe supérieure, tu devras réaliser une moyenne générale d'au moins :
- a) **7.50 sur 10**, pour les classes de 1^{ère} et 2^{ème} Année.
 - b) **7.00 sur 10**, pour les classes de 3^{ème} et 4^{ème} Année.
 - c) **6.50 sur 10 et 7.00 sur 10** pour le français et les mathématiques si tu appartiens à l'une des classes allant de la 5^{ème} à la 8^{ème} Année.
 - d) **6.50 sur 10** pour les examens réalisés par la Direction et **réussir** les examens officiels si tu appartiens à la 9^e Année.
 - e) **6.50 sur 10 et 7.00 sur 10** pour les disciplines de base suivant la filière, du Secondaire 1 au Secondaire 3.

Remarque : Le comportement général doit être satisfaisant.

- 44) **Tu seras gradué(e)** à la fin d'un cycle d'études :
- a) si tu obtiens une moyenne générale d'au moins **6.50 sur 10** pour tous les examens organisés par la Direction du Collège au cours de l'année;
 - b) si ta conduite est jugée satisfaisante par l'ensemble des professeurs et la Direction;
 - c) avec une mention qui dépendra de ton travail durant ton passage au Collège.
- 45) Tu bénéficieras, pour l'année prochaine, d'une bourse d'études :
- PARTIELLE** (écolage) pour une année académique si tu es lauréat(e) de ta classe pour toutes les évaluations mensuelles et trimestrielles, durant toute l'année scolaire 2026-2027 ;

F.- UTILISATION DES APPAREILS NUMÉRIQUES

- 46) Dispositions obligatoires pour l'utilisation des ordinateurs portables, tablettes et cellulaires au Collège :
- a) Les ordinateurs, et les tablettes, utilisés dans le cadre des cours, ne doivent contenir que des fichiers ayant rapport avec l'école.
 - b) Tout ordinateur portable, toute tablette contenant un autre fichier, sera confisqué(e) et sera remis(e) aux parents LE JOUR DE LA REMISE DES BULLETINS DE FIN D'ANNÉE.
 - c) L'accès à internet, par quel que soit le moyen, est strictement interdit au collège aux élèves de la 1^{re} à la 9^e Année et du Secondaire 1, sans l'autorisation écrite d'un professeur. Il peut être seulement autorisé, dans les autres classes, par le professeur en chair. Tout contrevenant sera contraint de remettre l'appareil à la Direction, lequel sera rendu aux parents le jour de la remise des bulletins de fin d'année. De plus, il recevra un avertissement.
 - d) Il est strictement interdit :
 - 1. D'utiliser des écouteurs dans les salles de cours ou sur la cour de récréation sans l'autorisation d'un enseignant ou d'un membre de la Direction.
 - 2. D'établir une communication avec **qui que ce soit** en utilisant un de tes appareils électroniques, durant les heures de fonctionnement de l'école, sans l'autorisation d'un membre de la Direction.
 - 3. De faire des photos et/ou des vidéos des cours des professeurs, même avec leur autorisation.
 - 4. De faire des photos et/ou des vidéos d'un élève sans son autorisation, celle de ses parents et celle de la Direction.
 - e) En cas de non-respect de ces dispositions de l'article 46-d,
 - 1. l'appareil sera confisqué jusqu'à la remise du dernier bulletin de l'année en cours ;
 - 2. le propriétaire et l'utilisateur – le cas échéant – sera(ont) sanctionné(s) par un renvoi temporaire de 3 jours.
 - f) En cas de récidive, l'élève sera sanctionné(e) par un renvoi de 8 jours.

G.- ESPACES ET MATÉRIEL POUR DES RECHERCHES EN GROUPE ET/OU PERSONNELLES

- 47) Le calendrier d'activités éducatives 2026-2027 te suggère en moyenne 460 heures, distribuées sur l'année scolaire, pour tes recherches en groupe et/ou individuelles. Elles te permettront de :
- a) concevoir et de développer tes projets d'avenir ;
 - b) préparer des activités éducatives, à débattre collectivement en salle de classe ;
 - c) préparer des présentations collectives publiques (Art dramatique / Musique / Conférence / Participation à des concours...) ;
 - d) concevoir et de monter collectivement des projets de l'ExpoSciences 2027.
- 48) Tu utiliseras les espaces et les matériels qui seront mis à ta disposition, en pensant à celles/ceux qui les utiliseront après toi. (**Réf : Article 14**)

Chers Parents,

En faisant librement le choix de placer votre enfant au Collège Catts Pressoir, vous vous engagez à respecter ses règlements internes de fonctionnement.

La Direction vous remercie de cette confiance et vous invite à lire attentivement les consignes suivantes pour une bonne harmonisation des relations qui existeront entre vous et le personnel du Collège, durant l'année académique 2026-2027.

- 1) Pour toute information relative aux périodes et dates importantes de l'année 2026-2027, vous êtes priés de consulter le calendrier scolaire de l'année sur le site du Collège (www.cpressoir.org).
- 2) La participation d'un des parents immédiats ou d'une personne responsable, indiquée dans le dossier de l'élève à la première réunion des parents est indispensable. Aucun représentant des parents ne sera accepté. La Direction se réserve le droit d'exiger une pièce d'identité pour vérification. La tenue de ville n'est pas exigible. Cependant, elle doit être classique – Les vêtements déchirés ne sont pas acceptés.

Au cours de cette rencontre, la Direction vous présentera les stratégies pédagogiques mises en place et les nouvelles orientations de l'année 2026-2027. La date et l'heure sont indiquées dans le calendrier de rencontres avec les parents posté sur la plateforme et sur le site <https://cpressoir.org> du Collège.

- 3) Si vous souhaitez rencontrer un enseignant au sujet du travail académique et/ou du comportement de votre enfant, en plus des notes indiquées dans son bulletin mensuel, vous devez absolument solliciter un rendez-vous via la direction concernée. La rencontre se fera obligatoirement au secrétariat de la direction ou virtuellement, via la plateforme du Collège, en compagnie d'un membre de la direction.
- 4) **Toute rencontre et/ou tout arrangement entre un parent et un enseignant, en dehors de l'école, pour des sujets en rapport avec le fonctionnement de l'école, restent strictement interdits.**
- 5) Si vous souhaitez avoir des explications relatives à la correction d'un devoir de maison et/ou d'une évaluation écrite faite à l'école, **vous devez absolument formuler vos questions par courriel à l'une des adresses, primaire@cpressoir.org ou secondaire@cpressoir.org et non dans le cahier ou sur la feuille de travail de votre enfant.**
- 6) Pour toute explication relative à une fiche de convocation ou d'avertissement, vous devez envoyer un courriel à primaire@cpressoir.org ou secondaire@cpressoir.org. Vous ne devez écrire aucune remarque sur les fiches.
- 7) Si vous faites chercher votre enfant par une personne non identifiée par le service de sécurité du Collège, **vous devez la munir d'une autorisation écrite, datée et signée. Les appels téléphoniques ne sont pas acceptés.**
- 8) Par respect pour les autres élèves du Collège, si votre enfant est atteint d'une maladie contagieuse, il/elle ne devra pas se présenter à l'école avant son rétablissement certifié par un médecin reconnu. Toutefois, la Direction se réserve le droit de faire analyser le certificat par un médecin de son choix. **Obligation vous sera faite de répondre aux appels téléphoniques du secrétariat pour le/la faire chercher immédiatement, si il/elle se présente malgré son état de santé. Le non-respect de cet article entraînera un renvoi temporaire contraignant.**

En cas d'absence prolongée de votre enfant, vous pouvez solliciter l'autorisation qu'il suive la progression des cours de sa classe sur la plateforme du Collège.

- 9) En plaçant votre enfant au Collège, vous vous engagez à **payer l'écologie annuel** indiqué sur la « *Liste des livres et obligations scolaires 2026-2027* », **même en cas d'abandon au cours de l'année.** Aucune demande d'ajustement ne sera prise en considération.
- 10) Pour toute activité à laquelle votre enfant doit participer ou pour toute modification de la planification de l'année, vous recevrez une note sur la plateforme du Collège ou sur support papier, datée et signée par **un membre autorisé de la Direction.**

- 11) Les cours et les travaux de recherches/devoirs de maison virtuels devront se faire exclusivement sur la plateforme du Collège. L'appartenance de votre enfant à un réseau virtuel de travail (Sur un support numérique), incluant un enseignant, est strictement interdite.
- 12) La courtoisie et le respect sont indispensables à l'harmonisation de vos relations avec les membres du Collège.
(Réf : Article 38 m)
- 13) Par éthique et **par respect pour les enfants des autres parents**, vous ne devez pas cautionner le **colportage** en questionnant et/ou en acceptant qu'un élève vous rapporte un fait concernant votre enfant à l'école. Dans le cas contraire, vous serez convoqué à la Direction générale en présence de l'autre parent.
- 14) Dans le cas où vous souhaiteriez régler un différend entre votre enfant et un camarade, vous devez absolument aviser la Direction qui vous assistera pour rétablir l'harmonie entre eux. Vous n'êtes pas autorisé à aborder l'autre enfant et/ou un de ses parents directement. Si le cas le nécessite, la Direction réunira les deux parents, avec leurs enfants pour résoudre le problème.

La Direction insiste sur le caractère non conflictuel de l'espace scolaire.

UTILISATION DU DÉBARCADÈRE DU COLLÈGE

- 15) Pour une bonne gestion de l'espace de stationnement, vous déposez votre enfant puis vous libérez la place le plus rapidement possible pour permettre aux autres de l'utiliser en toute sécurité **et sans conflit**.

Seuls les parents qui doivent se rendre au local du Collège, à des fins administratives et/ou académiques, sont autorisés à y laisser leurs véhicules temporairement à l'endroit qui leur sera assigné par un agent de sécurité.

L'accès au débarcadère peut être refusé à tout utilisateur qui n'applique pas les consignes des responsables de sécurité. **Toute discussion avec un responsable du débarcadère peut entraîner une interdiction d'utiliser l'espace temporairement ou définitivement.**

Il est conseillé aux parents de bien instruire toute autre personne (chauffeur) qui est responsable du transport de leurs enfants.

Les agents de sécurité N'ONT PAS LE DROIT de recevoir une gratification quelconque de la part d'un utilisateur du débarcadère. En cas de non-respect de cette disposition, l'agent sera sanctionné par la compagnie de sécurité.

L'espace est contrôlé par des caméras de surveillance.